

## CONVOCATION

---

### **Objet : Convocation à l'assemblée générale de la section FOOTBALL de l'ASL le 14 mars 2023 à 19h**

Madame, Monsieur,

Par ce courrier, nous vous invitons à l'assemblée générale de la section FOOTBALL de l'Association Sportive de Louveciennes. Celle-ci aura lieu **le 14 mars à 19h** à la Mairie de Louveciennes, **salle Renoir**, 30 rue du Général Leclerc 78430 LOUVECIENNES.

Ordre du jour :

- Présentation des comptes 2021/2022 et du budget 2022/23.
- Approbation des comptes et quitus au trésorier.
- Renouvellement du bureau de la section. Trois personnes sont nécessaires pour avoir un bureau complet soit un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire. Les candidatures seront recueillies à tout moment avant ou pendant l'assemblée.

**Vous trouverez en annexe un extrait des statuts de l'ASL pour les sections.**

Votre présence à cette assemblée générale est nécessaire. En cas d'empêchement, vous avez la possibilité de vous faire représenter par un mandataire de votre choix, muni d'un pouvoir. Vous trouverez ci-joint un modèle de lettre de procuration. Veuillez le compléter et le signer avant de le transmettre à votre mandataire.

Comptant sur votre présence, nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, l'assurance de nos respectueuses salutations.

**Contet Patrick**  
Président ASL

**Françoise Leclerc**  
Trésorière ASL

## Annexe : Extrait des statuts de l'ASL pour les sections

### Bureau des sections

#### Article 6

Chaque section est administrée par un bureau dont la composition et la durée des mandats sont définies par le règlement intérieur de la section.

Les membres du bureau sont élus par l'assemblée générale de la section. Ils ne peuvent recevoir aucun avantage direct ou indirect du fait de leurs qualités autres que ceux prévus par le règlement intérieur de la section au niveau de la tarification.

Est éligible toute personne âgée de 16 ans au moins, membre de la section à jour des ses cotisations.

Les membres mineurs sont éligibles avec autorisation des parents ou tuteurs, mais ils ne peuvent être ni président(e) ni trésorier(e).

Les membres sortants sont rééligibles.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire pour le bon fonctionnement de la section, chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu transmis dans un délai de quinze jours au conseil d'administration de l'association et aux membres du bureau de la section. En cas de vacance d'un de ses membres obligatoires, le bureau pourvoit, en son sein, à son remplacement. Toute modification au sein du bureau doit être communiquée au conseil d'administration de l'association.

### Assemblée des sections

#### Article 7

L'assemblée de section se compose des électeurs de la section.

Est électeur tout membre de la section âgé de plus de 16 ans au jour de l'élection, adhérent depuis au minimum 6 mois et à jour de ses cotisations, les membres âgés de moins de 16 ans peuvent être représentés par leurs ascendants (les dispositions relatives au droit de vote et à la cooptation éventuelle seront précisées dans le règlement intérieur de chaque section).

Les attributions, le mode de convocation, de délibération, et de fonctionnement de l'assemblée de section qui ne sont pas fixés par les statuts seront précisées par le règlement intérieur de chaque section.

Elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou à la demande du quart des membres de la section, elle peut également être convoquée à la demande du conseil d'administration.

L'ordre du jour est arrêté par l'organe qui a pris l'initiative de convoquer l'assemblée, il doit être joint à la convocation.

Les membres de la section doivent être convoqués au moins quinze jours à l'avance par affichage sur les lieux de pratique de l'activité et/ou par tout autre moyen adapté.

L'assemblée de section délibère sur l'administration de la section et sur tous les points de l'ordre du jour, elle approuve les rapports qui lui sont soumis, en particulier les rapports moral et financier, à main levée ou si nécessaire par bulletins secrets si un électeur le demande.

L'assemblée de section élit les membres du bureau à main levée ou si nécessaire par bulletins secrets si un électeur le demande. Le président de la section est le représentant auprès de l'assemblée générale de l'Association, des Comités Régionaux et Départementaux et éventuellement auprès de la fédération du sport qu'elle pratique.

Le vote par procuration est autorisé, il sera précisé par le règlement intérieur de la section ainsi que le quorum nécessaire.

Les délibérations de l'Assemblée de section sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Chaque assemblée de section fait l'objet d'un compte rendu signé par deux membres du bureau et sera transmis dans un délai de quinze jours au conseil d'administration de l'association et communiqué aux membres de la section par affichage.

-----✂-----

### **Pouvoir pour l'assemblée générale de l'ASL Section Football**

Je soussigné Mme/M. \_\_\_\_\_, adhérent (e )

Donne, par la présente, pouvoir à :

Mme/M. \_\_\_\_\_,

afin de me représenter lors de l'assemblée générale qui se tiendra **le 14 .mars à 19h**, mairie de Louveciennes, **salle Renoir**, 30 rue du Général Leclerc  
78430 LOUVECIENNES

Elle/Il prendra ainsi part aux votes des résolutions et aux délibérations qui sont à l'ordre du jour.

Pour valoir ce que de droit,

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du mandant

Signature du mandataire